

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20260204_29/211</b>
	<b>Du 2 avril 2026 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 23</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 4</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b> <b><u>Objet :</u> Désignation des représentants élu et agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Pauline DELOFFRE ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON ;  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY ; Philippe GALLI pouvoir à Marc SERVILE ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE  <b>Etaient absents excusés sans procuration :</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

La commune de Caveirac est adhérente au CNAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Comité National d'Action Sociale est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente est représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Madame Sophie ESCUDIER en qualité de déléguée élu du CNAS
- Madame Béatrice NANNINI en qualité de déléguée agent du CNAS

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur Jean-Luc CHAILAN

**DESIGNE** les délégués suivants au CNAS :

Délégué des ELUS : Madame Sophie ESCUDIER

Déléguée des AGENTS : Madame Béatrice NANNINI

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 7 avril 2026

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Odile GIOVANNELLI

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'O. Giovannelli', written over the typed name of the secretary.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>